

# Projet de SDAGE 2022 - 2027

## District de la Guyane

Synthèse

---



# 1. Résumé du projet de SDAGE 2022-2027

**Le projet de SDAGE s'articule autour de 5 orientations fondamentales, qui recoupent les grands enjeux de la gestion intégrée de la ressource en eau en Guyane :**

## **OF 1 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides guyanais et mieux connaître la biodiversité exceptionnelle qu'ils accueillent**

**L'exceptionnelle richesse des écosystèmes guyanais, et en particulier des écosystèmes humides et aquatiques, exige des politiques de préservation ambitieuses.**

**L'état des lieux du SDAGE fait état de pressions sur la ressource qui se multiplient et d'une tendance à la dégradation des masses d'eau. L'objectif au sein de cette orientation fondamentale est d'enrayer ce processus qui peut s'avérer irréversible pour certains compartiments biologiques et espèces endémiques.**

Les dispositions définies au sein de cette orientation fondamentale visent donc :

- Améliorer la connaissance sur la biodiversité aquatique et humide ;
- Préserver les espaces remarquables et leur biodiversité associée, en s'assurant de la non-dégradation des masses d'eau, en particulier les masses d'eau en très bon état et les réservoirs biologiques ;
- Eradiquer les activités minières illégales sur les zones prioritaires et restaurer les sites impactés .

## **OF 2 : Préserver le littoral guyanais, les eaux estuariennes et les eaux côtières tout en réduisant l'exposition aux risques naturels**

C'est sur la façade littorale guyanaise que se concentre la grande majorité de la population et donc les agglomérations, les surfaces imperméabilisées, les activités économiques, ...

**Cette concentration urbaine sur la bande littorale ne doit pas occulter les enjeux essentiels que sont la préservation des espaces naturels littoraux, présentant une grande valeur patrimoniale (marais de Kaw, plages à tortue, mangrove, ...) ; et la réduction de l'exposition au risque des populations littorales (inondation et submersion), qui suppose une sauvegarde des espaces naturels côtiers.**

La conciliation entre développement territorial et préservation des espaces naturels est donc impérative sur la bande littorale, pour la protection tant des milieux que de la population.

Au sein de cette orientation fondamentale sont définies les ambitions suivantes :

- Mieux connaître les masses d'eau littorales et leurs dynamique et activités ;
- Préserver la bande littorale pour limiter l'exposition aux risques et protéger les milieux sensibles ;
- Sécuriser les populations littorales et anticiper la gestion des risques naturels ;
- Mieux connaître et préserver les ressources halieutiques.

## OF 3 : Lutter contre les pollutions et la dégradation hydromorphologique des masses d'eau et restaurer les masses d'eau dégradées

**Les transferts polluants vers les criques et fleuves menacent le bon état de certaines masses d'eau, principalement sur la bande littorale (assainissement, artisanat, ...) mais également dans les terres sur des secteurs d'activité agricole, forestière ou touristique.**

Afin de limiter les pollutions, le SDAGE requiert au travers cette seconde orientation fondamentale:

- La préservation et la réhabilitation de la morphologie et les fonctionnalités des cours d'eau, notamment en encadrant l'activité minière ;
- La mise en conformité des systèmes d'assainissement collectifs et individuels afin d'éliminer les rejets directs vers les milieux ;
- Une meilleure maîtrise des eaux pluviales, notamment en favorisant leur infiltration ;
- Une limitation des pollutions diffuses liées aux pratiques agricoles, forestières et aquacoles ;
- Une limitation de la pollution des eaux par les substances dangereuses et prioritaires ;
- Une diminution des pressions causées par les autres activités anthropiques (navigation, tourisme, électricité) sur les milieux aquatiques.

## OF 4 : Améliorer la gestion de la ressource en eau pour limiter l'exposition des populations aux risques sanitaires et aux impacts du changement climatique

**Si l'eau est présente partout et en quantité sur le territoire Guyanais, l'accès à l'eau potable est pourtant inégal, en particulier dans les zones d'habitat spontané. Des mesures doivent donc être prises pour réduire l'exposition aux risques sanitaires de la population n'ayant pas accès aux équipements d'eau potable et d'assainissement.**

Il faut également anticiper dès présent les impacts des évolutions démographiques et climatiques sur la bande littorale, pouvant conduire à des zones de tension de la ressource, notamment fonction de la remontée du biseau salé

Les dispositions de cette orientations fondamentales visent à :

- Améliorer les connaissances sur la ressource en eau ;
- Renforcer les outils de planification et améliorer la gestion de l'eau potable ;
- Préserver et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable ;
- Sensibiliser les populations à la préservation et à la gestion de l'eau ;
- Reconstruire et protéger durablement la qualité des eaux pour la baignade.

## OF 5 : Construire une gestion de l'eau par bassin versant et sensibiliser aux enjeux de l'eau

**La mise en œuvre ambitieuse d'une stratégie intégrée de gestion de l'eau et des milieux, telle que déclinée dans le SDAGE, est subordonnée à un effort de structuration de la gouvernance de l'eau sur le territoire guyanais, qu'il s'agisse du petit cycle de l'eau (eau potable et assainissement) ou**

**du grand cycle (exercice de la compétence GEMAPI, délimitation de SAGE).** Dans le même objectif, la coopération transfrontalière, pour la gestion des fleuves Oyapock et Maroni, est à renforcer.

Aussi, une meilleure prise en compte des enjeux de l'eau dans les politiques sectorielles et notamment en matière d'aménagement du territoire est nécessaire : adaptation aux risques, intégration de l'eau dans la ville, préservation des espaces naturels, gestion patrimoniale des ressources, ...

L'orientation est structurée comme telle :

- Favoriser la gestion patrimoniale et coutumière des ressources naturelles ;
- Mieux prendre en compte les ressources en eau dans les politiques sectorielles d'aménagement du territoire ;
- Renforcer les politiques publiques et favoriser la synergie entre les acteurs ;
- Renforcer la coopération transfrontalière pour une meilleure gestion des fleuves frontaliers .



### Mais aussi :

**Le SDAGE est accompagné d'un programme de mesure (PdM). Le programme de mesures identifie les mesures nécessaires à mettre en œuvre sur la période du cycle de 6 ans prévu par la DCE pour atteindre les objectifs environnementaux et les chances définis par le SDAGE.** Elles sont au nombre de 140 et sont regroupées par thématiques.

Les mesures du PdM n'ont pas de portée juridique contrairement aux dispositions du SDAGE qui elles sont juridiquement opposables.

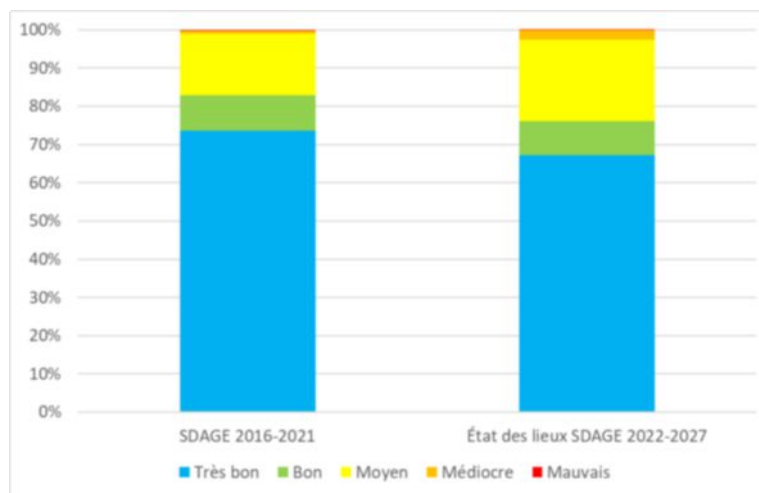
**Le projet de SDAGE fait également l'objet d'une évaluation environnementale et comporte 7 documents d'accompagnement (sur l'information du public, le réseau de surveillance des eaux, un résumé du PdM, un résumé des méthodes, ...).**

## 2. Pourquoi un renforcement de l'ambition du SDAGE sur ce cycle ?

### *Des masses d'eau qui se dégradent*

L'exercice d'état des lieux préalable au SDAGE 2022-2027 marque une tendance marquée à la dégradation de l'état des masses d'eau. Ainsi par rapport à l'état des lieux précédents, la part de masses d'eau cours d'eau en très bon état écologique chute de 73,6% à 67,3%.

Pour rappel, l'objectif initial de la DCE était l'atteinte du bon état sur la totalité des masses d'eau à horizon 2015, avec reports de délais possibles en 2021 et 2027. Il s'agit donc ici du dernier cycle de la DCE permettant d'atteindre ces objectifs, d'où la nécessité d'appuyer l'ambition du SDAGE alors que la tendance constatée n'est pas la bonne.



Evolution de l'état écologique des masses d'eau cours d'eau

Aussi, un peu plus d'un cinquième de masses d'eau cours d'eau (21% soit 178) présentent un risque de non-atteinte des objectifs environnementaux écologiques à 2027.

**Le SDAGE 2022-2027 traite par ailleurs d'enjeux qui avaient été peu abordés lors des cycles précédents, en particulier la préservation du littoral guyanais (OF spécifique dans ce SDAGE) et la préservation et réhabilitation / restauration des cours d'eau et milieux aquatiques.**

### *Un impératif de non-dégradation des masses d'eau à respecter*

Pour respecter la réglementation européenne et nationale, les dispositions du SDAGE doivent permettre la préservation de l'état des masses d'eau en bon et très bon état, et impulser une amélioration de l'état des masses d'eau dégradées.

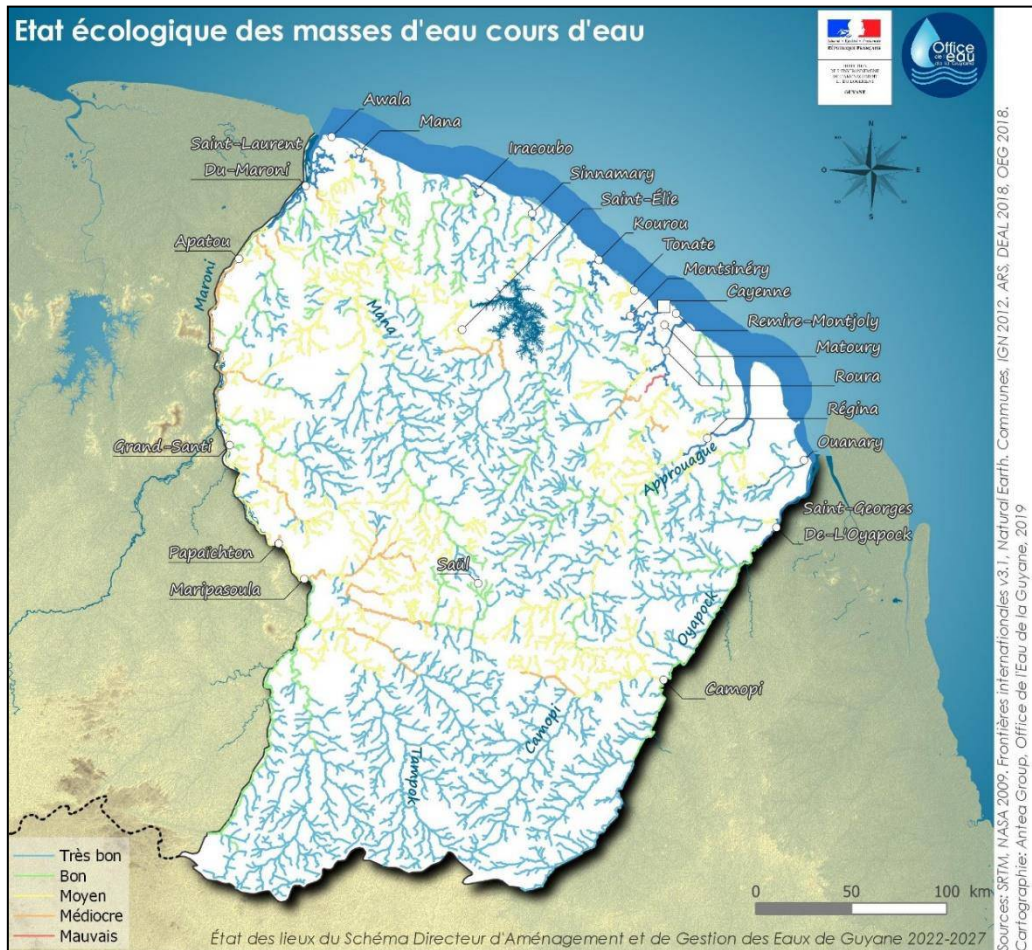
Le SDAGE requiert ainsi un encadrement plus ferme de certains usages et activités identifiées comme impactantes (assainissement, exploitation agricole et forestière, activités récréatives, ... ) et un renforcement des opérations de lutte contre le fléau de l'orpillage illégal – les leviers mobilisables au travers le SDAGE sont néanmoins limités sur ce volet.

Le ministre de la transition écologique et solidaire a ainsi précisé dans un courrier de juillet 2020 qu'une

attention particuli  re soit port  e au point suivant :

   Limiter les impacts de l'exploitation aurif  re l  gale et ill  gale, interne ou externe    la Guyane, qui est la principale pression d  classant les masses d'eau. Tout en tenant compte de ce contexte particulier, il s'agira de veiller au principe de non-d  gradation de l'  tat des eaux tout en conciliant du mieux possible les activit  s l  gales avec la pr  servation de l'environnement, pour lesquelles le SDAGE devra donc pr  voir des dispositions appropri  es dans le strict respect de la DCE [...].   

Carte de l'  tat   cologique des cours d'eau :



### 3. Quel calendrier ?

**Les documents présentés lors de ce CEB constituent un projet de SDAGE 2022-2027. Une longue période de consultation (des structures publiques et des citoyens) va se dérouler durant l'année 2021 afin de s'assurer de la manière concertation autour du projet. Les documents finaux ne seront validés par le CEB puis approuvés par arrêté préfectoral qu'en 2022.**

*A noter qu'en raison de la situation sanitaire d'une part, et du décalage du CEB de validation en 2022 d'autre part, le calendrier d'élaboration du SDAGE a glissé de plusieurs mois, ce qui explique la date d'approbation finale fixée en août 2022 au lieu de janvier 2022 comme prévu initialement.*

Ci-dessous le calendrier d'élaboration et de validation à jour :

